

1<sup>er</sup> avril 2009

09.134

**Projet de décret Raphaël Comte****Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (augmentation de la durée de la législature)**

**Article premier** La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifié comme suit:

*Article 53*

Le Grand Conseil est élu pour *cinq* ans et... (suite inchangée).

*Article 67*

Le Conseil d'Etat est élu pour *cinq* ans, ... (suite inchangée).

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum obligatoire.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*Les secrétaires,*

**Développement:**

La durée de la législature est actuellement de quatre ans pour le Grand Conseil et pour le Conseil d'Etat et de 6 ans pour les autorités judiciaires. Lors des débats relatifs à la nouvelle Constitution cantonale, des propositions avaient été faites pour faire passer la durée de la législature de l'ensemble des autorités cantonales de quatre à six ans, mais cette proposition n'avait pas été retenue pour le Grand Conseil et pour le Conseil d'Etat et n'a été maintenue que pour les autorités judiciaires.

Dans d'autres cantons, la législature est de cinq ans, notamment à Fribourg et dans le canton de Vaud. Une durée de 5 ans, légèrement plus longue donc que la durée actuelle, permettrait aux autorités d'avoir plus de temps devant elles pour engager des réformes et les mener à terme. La complexité des dossiers, leur imbrication toujours grande rend parfois nécessaires des réflexions plus longues, et un allongement d'une année de la législature donnerait un peu d'oxygène aux autorités pour leur permettre d'avancer sans craindre forcément le spectre des prochaines élections.

Nous proposons donc d'introduire une législature de cinq ans pour le Grand Conseil et pour le Conseil d'Etat.

Le soussigné n'étant bientôt plus député, nous laissons à l'un des 115 bienheureux élus le 5 avril le soin de reprendre ce projet de décret à son compte. Notre esprit libéral nous pousse à ne réclamer aucun droit d'auteur sur le présent projet!